

COLLECTIVITEde Banteux



DEPARTEMENT du NORD  
Canton du Cateau du Cambrésis

## ARRETÉ 11\_2023:

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de la manifestation de la Brocante

Le Maire de Banteux:

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée le 05 05 2023 par l'association Banteux Tonic Festif ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement la manifestation de la brocante du dimanche 11 juin 2023, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Dimanche 11 juin 2023 lors la manifestation de brocante sur la voie départementale n°103A , sur le territoire de la commune de Banteux, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

### **Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**dans le sens Banteux /Bantouzelle**

Banteux par la Route départementale n° 96 ; rue de Cambrai vers Honnecourt/Escaut RD96A , prendre la RD16 et prendre la direction Bantouzelle par la RD103.

**dans le sens Bantouzelle/ Banteux**

Bantouzelle vers Honnecourt par la RD103 prendre la RD16 et prendre direction Banteux par la route départementale RD96A.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Banteux

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la commune de Banteux.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Banteux

**Article 6**

Monsieur le maire de la commune de Banteux, Mme le commandant de la brigade de gendarmerie de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Banteux, le 15 mai 2023



Le Maire ,

Bernadette GODET MENTION

Le 15/05/2023



Pour extrait certifié conforme

